

COMMUNIQUE  
du  
CONSEIL SCIENTIFIQUE en MEDECINE

---

ECOS Mai 2024

Concernant les connaissances exigibles aux épreuves nationales des ECOS de mai 2024, le Conseil scientifique en médecine retient les règles suivantes :

1. Le respect de l'AMM du médicament ;
2. Les recommandations de la HAS et de l'ANSM ;
3. En cas d'absence de recommandations de la HAS et de l'ANSM, les pratiques en vigueur recommandées par les collèges de spécialité et les sociétés savantes françaises.

Les nouvelles recommandations seront prises en compte jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Les connaissances en lien avec les recommandations publiées après cette date ne seront pas exigibles.

Le Conseil scientifique en médecine évaluera les compétences attendues de fin de second cycle des études médicales dans des situations professionnelles précisées dans l'Annexe 2 « situations cliniques de départ », et intégrant les connaissances détaillées dans l'Annexe 1 « programme de connaissances du 2<sup>e</sup> cycle », de l'Arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé.

Le Conseil scientifique en médecine s'appuiera sur les documents pédagogiques incluant les référentiels qui auront été publiés ou mis en ligne jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Paris le 08 janvier 2024  
Pour le Conseil scientifique en médecine  
Pr Damien ROUX – Président  
Pr José Labarere – Vice-président  
Pr Pierre Nazeyrollas – Secrétaire  
Pr Marc Braun – Membre